

Miviludes : décret du 15 juillet 2020

Communiqué de presse du 17 juillet 2020

En octobre dernier, l'Unadfi s'interrogeait sur le devenir de la Miviludes et sur la détermination du gouvernement à lutter contre les dérives sectaires. Un décret du 15 juillet 2020¹ instituant la pérennité de la Mission interministériel de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) et son fonctionnement, et le compte-rendu du Conseil des ministres du même jour apportent des réponses.

L'Unadfi prend notamment acte :

- Du maintien de la Miviludes,
- Du rattachement de la Miviludes, au sein du ministère de l'Intérieur, au Comité interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation sous l'autorité de son secrétaire général (SG-CIPDR),
- De l'abrogation des articles 3 et 4 de la version initiale du décret². Disparaissent avec eux le président, le secrétariat général de la Miviludes ainsi que son comité exécutif. La présidence de la Miviludes est désormais assurée par le secrétaire général du CIPDR. Les conseillers de la mission ne seront plus nommés par arrêté ministériel.

L'Unadfi note par ailleurs que le gouvernement compte sur cette nouvelle organisation pour apporter une plus grande efficacité dans le soutien aux associations spécialisées et à la recherche dans ces domaines et elle s'en félicite.

Depuis plus de 40 ans, l'Unadfi fonde son expertise sur son réseau national et sur son travail d'observation et d'analyse du phénomène sectaire. Elle vient de se réorganiser afin de consacrer à ses missions une place plus visible à travers son centre d'observation et d'analyse de la radicalisation et de l'emprise sectaire (Coares) et en mettant en place une activité de formation. Mais n'oubliant pas son objet premier, à savoir l'accueil, le soutien et l'accompagnement des victimes et de leurs familles, l'Unadfi demeure plus que jamais à leurs côtés à travers l'action des Adfi.

En matière de dérives sectaires, la crise de la Covid-19 a montré la nécessaire vigilance des acteurs de la prévention, pouvoirs publics comme associations. La mutualisation de leurs domaines de compétence et d'action, de leur détermination et de leur volonté affichée de protéger nos concitoyens de la dangerosité sectaire est essentielle.

L'Unadfi est prête et plus que jamais déterminée à contribuer à cette mission.

1. Décret 2020-867

2. Décret 2002-1392 du 28 novembre 2002